ART. 7 N° 864

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 864

présenté par M. Bapt

ARTICLE 7

- I. À l'alinéa 8, substituer aux mots :
- « leurs revenus d'activité »

les mots:

- « les revenus d'activité des travailleurs indépendants non agricoles exerçant dans les collectivités mentionnées à l'article L. 751-1 ».
- II. En conséquence, au même alinéa, après la référence : « L. 723-1 », substituer aux mots :
- «, des travailleurs indépendants non agricoles exerçant leur activité dans les collectivités mentionnées à l'article L. 751-1 »

les mots:

« dues par ces travailleurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.